

**Université Ahmed Benyahya El Wancharissi- .**

**Faculté des lettres et des langues .**

**Département des lettres et langues étrangères.**

**Module : Ethique et Déontologie**

**Master 1 - Didactique .**

**Cours n°17 : Ethique et déontologie du métier d'enseignant.**

### **Qu'est-ce qu'un métier ?**

Un métier est à l'origine un moyen d'occupation manuelle ou mécanique digne, qui trouve son utilité dans la société. De nos jours, le concept de métier englobe tout type de travail spécifique, reconnu ou toléré par la société, dans lequel on peut exercer ses compétences et son expertise.

Le choix du métier peut donc être défini comme le fait de montrer sa préférence parmi les métiers disponibles et de décider d'en faire son domaine d'activité principale.

### **L'éthique et la déontologie dans la profession enseignante**

L'éthique et la déontologie sont deux concepts cruciaux dans la profession enseignante. L'éthique peut être définie comme étant une réflexion sur les valeurs et les principes qui guident les actions et les comportements d'une personne. Elle concerne les choix personnels et la recherche de règles de vie en fonction de ces choix. Tandis que la déontologie concerne l'ensemble de règles, de devoirs et de normes définis par les services et mis à la disposition des fonctionnaires pour bien se conduire dans l'exercice de leur profession.

Dans le cas de la profession enseignante, la fonction d'enseignant impose une déontologie rigoureuse en raison de la nature du matériau sur lequel travaillent les enseignants, à savoir les apprenants. Cela signifie qu'ils doivent respecter des valeurs fondatrices telles que l'égalité de traitement des apprenants et le devoir de réserve, ainsi que des obligations concrètes comme l'obligation d'informer leurs parents.

### **Les droits de l'instituteur**

Le droit peut être défini comme la faculté d'accomplir une action, de jouir d'une chose, d'y prétendre et de l'exiger. Dans le contexte de l'enseignement, le droit de l'enseignant fait référence à tout ce qu'il peut exiger de l'État en contrepartie de ce qu'il fait et consent pour cet État.

Il est important de noter que les droits de l'enseignant peuvent varier en fonction du pays et du système éducatif spécifique. Les droits de l'enseignant peuvent inclure des aspects tels que le salaire, les avantages sociaux, les conditions de travail, la formation continue, la sécurité de l'emploi, etc.

Il convient également de souligner que les droits de l'enseignant sont souvent régis par des lois et des réglementations spécifiques, qui peuvent différer d'un pays à l'autre. Par conséquent, il est essentiel de se référer aux lois et aux conventions collectives en vigueur dans le pays concerné pour obtenir des informations précises sur les droits de l'enseignant.

-Les droits collectifs : ce sont les droits de réunion, d'association, de syndicat, de grève. Ces droits sont définis par la loi.

-Les droits professionnels : nous avons les droits de protection, de congés ordinaires et spéciaux, de notation, d'avancement, de salaire et certains avantages sociaux, de respect des procédures disciplinaires, de distinctions honorifiques, de pension de retraite.

- Les libertés : ce sont les libertés d'opinion, de pensée, d'expression, d'aller et venir, de vie privée garanties par l'Etat

- Les congés :

## **Les calendriers**

Les calendriers scolaires sont établis par le ministère de l'Éducation nationale. Ils déterminent les périodes de vacances des classes ainsi que la date de rentrée scolaire des enseignants, qui précède celle des élèves .

## **Les périodes de vacances des classes**

Les périodes de vacances des classes sont prévues au calendrier scolaire national triennal. Elles sont fixées par le ministre de l'Éducation nationale. Les enseignants sont dispensés de leur service d'enseignement pendant ces périodes de vacances

Les congés administratifs et les congés pour raison de santé

✓ **Les congés administratifs**

✓ **Les congés annuels**

C'est un congé d'une durée de 30 jours avec rémunération

✓ **Les autorisations spéciales d'absence**

Elles sont accordées

-Aux représentants dument mandatés des syndicats : pour leur permettre d'assister à des congrès ou à des réunions des instances de direction dont ils sont membres.

. Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service et sur présentation de la convocation

Les demandes d'autorisation d'absence doivent être formulées au moins 3 jours avant la date de la réunion

-aux enseignants candidats à un concours ou aux examens professionnels : les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens restent en service jusqu'à la date de retenue pour la clôture de ces épreuves.

✓ **Les congés pour raison de santé**

Les congés pour couche et allaitement

Ils sont accordés aux femmes enceintes pour une durée de 14 semaines soit 6 semaines avant et 8 semaines après la date probable de l'accouchement

✓ **Les congés de maladie**

Ils sont accordés sur avis de l'autorité de santé et sont de trois ordres

✓ **Les congés de courte maladie**

Ils sont accordés par périodicité de 3 mois renouvelables pour une durée maximum de 6 mois avec droit à l'intégralité du salaire

✓ **Les congés de maladie de longue durée**

Ils ont une durée de 36 mois (3ans) y compris les 6 mois de congé de maladie de courte durée. Ils sont accordés par période de 6 mois renouvelables

Dans cette situation le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son salaire pendant 6 mois supplémentaires, soit 12 mois depuis le début de sa maladie, après quoi il est réduit de la moitié jusqu'au terme des 36 mois ou le fonctionnaire est déclaré invalide sur avis du conseil de santé et admis d'office à la retraite

✓ **Les congés exceptionnels de maladie**

Ils sont accordés à l'instituteur victime d'un accident ou d'une maladie professionnel (les) survenu(es) dans l'exercice de sa fonction.

**Sites à consulter :**

<https://sites.google.com/a/zoneaao.com/document-d-accompagnement-du-portfolio-des-enseignants-debutants/les-thematiques/2--thematiques-disciplinaires/08--deontologie-du-metier-d-enseignant>

<http://cnapestebatna.com/prof.html>